



APPEL À PROJETS TIERS-LIEU

OBJET DE LA CONSULTATION :

**Préfiguration de la création d'un tiers lieu au
château de Mont**

Date et heure limite de remise des offres :

17 juillet 2020 à 12h

I. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

- 1.1 Le contexte et l'ambition du projet
- 1.2 L'objet de l'appel à Projet
- 1.3 Le calendrier de l'appel à projets
- 1.4 Les projets éligibles
 - 1.41 L'éligibilité au regard du contenu
 - 1.42 L'éligibilité au regard du portage

II. LA MANIFESTATION D'INTERET

- 2.1 Le contenu du dossier de la manifestation d'intérêt
 - 2.11 Présentation du porteur de projet individuel ou de l'équipe projet
 - 2.12 Description détaillée du projet
- 2.2 Les modalités de remise de la manifestation d'intérêt
- 2.3 La sélection des manifestations d'intérêt

III. Le projet final

- 3.1 Le contenu du projet final
- 3.2 Les modalités de remise du projet final
- 3.3 La désignation du lauréat

IV. L'accès à l'information et les critères de sélection

- 4.1 L'accès à l'information
- 4.2 Les critères de sélection

V. Les engagements de la commune et des porteurs de projets

- 5.1 La garantie de réalisation du projet
- 5.2 L'engagement de signer le contrat de transfert de droit

VI. L'engagement de confidentialité

I. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1 Le contexte et l'ambition du projet

La Mairie de Mont est propriétaire d'un château et de son parc, situés au cœur du bourg de Mont (64300).

La surface totale du bâtiment est de de 1100 m² et son parc de 13 ha.

La Commune a fait le choix de proposer à un porteur de projet de participer à la réhabilitation patrimoniale (patrimoine immatériel) pour préfigurer la création d'un tiers-lieu afin de redynamiser et apporter de nouveaux services à l'ensemble des acteurs du territoire et au-delà du territoire, tous projets s'inscrivant dans l'identité du lieu.

La Commune souhaite réhabiliter son emblématique château et son parc afin de l'ouvrir au développement d'un tiers-lieu favorisant ainsi de nouvelles formes d'organisation et d'opportunités pour le territoire et ses habitants.

La Commune de Mont est située dans le Département des Pyrénées-Atlantiques et membre de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, territoire qui présente de nombreuses pépinières d'entreprises, des espaces de coworking mais à ce jour pas de tiers-lieu. Il s'agit donc de créer un nouvel espace transitionnel, lieu de ressources pour les entreprises, les salariés et tous les acteurs du territoire.

Le projet porté par la Mairie de Mont s'inscrit dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt destiné à soutenir l'émergence de tiers-lieux lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les tiers-lieux garantissant au minimum un socle commun de services, pouvant se combiner :

- Un espace de travail partagé ou coworking : lieu de travail où les professionnels louent un bureau (ouvert ou fermé, collectif ou individuel) pour une durée donnée (à l'heure, à la journée, au mois...). L'espace de travail partagé doit être ouvert à tous types de professionnels (tous secteurs et tous statuts) de manière flexible et accessible, être animé par sa communauté et être un réel pôle de vie.

- Un atelier partagé et/ou fablab (laboratoire de fabrication) : espace dédié à la conception et la réalisation d'objets où sont mis à disposition des outils adaptés, notamment numériques : imprimantes 3D, découpe laser, robotique... Le fablab est un espace de construction collaborative qui s'adresse aux entrepreneurs, artisans, designers, artistes, bricoleurs, étudiants qui souhaitent passer de la phase de concept à la phase de prototypage.

- Lorsqu'un espace de coworking ou un fablab propose d'autres activités complémentaires, de type offres culturelles, médiation numérique, restauration... on parle de tiers-lieux hybrides.

1.2 L'objet de l'appel à Projet

La Commune de Mont souhaite être accompagnée à la préfiguration de la création d'un tiers-lieu au sein de son château et de son parc en complémentarité de l'Appel à Manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le château est en cours de rénovation. Ayant subi un incendie en 2018, le gros œuvre et la charpente ayant été repris, les travaux de second œuvre restent à réaliser. L'assistance du candidat dans les choix d'aménagement du futur lieu sera sollicitée et une répartition des travaux sera négociée entre le candidat et le propriétaire.

Le tiers-lieu se situe au cœur du bourg de Mont (à côté de la Mairie, de l'école communale et de la Maison Familiale Rurale, ainsi que du foyer des retraités).

Ce lieu et son parc sont accessibles géographiquement par la route départementale 817, par deux sorties péages autoroutiers (Orthez et Artix), par deux gares (Orthez et Artix) et par deux aéroports (Pau-Pyrénées, Biarritz).

La Commune de Mont est géographiquement centrale au sein de la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

1.3 Le calendrier de l'appel à projets

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Juin 2020 : lancement de l'appel à projet de Préfiguration de la création d'un tiers-lieu au château de Mont.
- Juillet 2020 : choix du candidat pour élaboration de la Préfiguration de création du tiers-lieu.
- Mai 2021 : choix du candidat et bail avec le futur gestionnaire (qui peuvent être les mêmes).
- Juillet 2021 : la structure retenue réponse à l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Septembre 2021 : signature de la convention d'exploitation des lieux entre la structure et la Mairie de Mont.
- Signature du contrat de location (bail) pour le bâtiment château et le parc.
- Décembre 2021 : inauguration et ouverture du tiers-lieu.

1.4 Les projets éligibles

1.41 L'éligibilité au regard du contenu

Le projet devra poursuivre plusieurs objectifs :

- participer à la réhabilitation et à la valorisation du patrimoine bâti et immatériel et de ses abords (parc),

- détecter et accompagner les talents, les initiatives et les porteurs de projets, en collaboration avec la Communauté des Communes Lacq Orthez qui détient cette compétence.
- mettre en réseau les talents et acteurs territoriaux autour d'initiatives communes (actions, conférences, formations, animation, etc.),
- accueillir tous types de publics : professionnels, associatifs, particuliers...
- proposer et animer des événements pour les citoyens sur des thématiques culturelles, environnementales, sportives, etc...

Le futur tiers-lieu devra être :

- un espace de travail multimodal (flexibilité spatiale) et accessible au plus grand nombre par la mise en œuvre d'une tarification raisonnable et par une diversité de formules d'hébergement,
- ouvert à tous types de profils et de secteurs d'activité,
- offrant un ensemble de services et d'animations à caractère vivant et convivial,
- ouvert aux événements familiaux et associatifs.

1.42 L'éligibilité au regard du portage

L'appel à projets est ouvert à tous types de structures et de modèles économiques s'inscrivant dans l'identité du lieu et du territoire.

II. LA MANIFESTATION D'INTERET

2.1 Le contenu du dossier de la manifestation d'intérêt

L'offre remise par le candidat contient obligatoirement les pièces suivantes :

- une présentation de la structure ou collectif porteur du projet : identité sociale, équipe projet, référence, etc.).
- une présentation du projet.
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet.
- un chiffrage estimatif des travaux subventionnables et montage juridique.

2.11 Présentation du porteur de projet individuel ou de l'équipe projet

Le porteur de projet présentera les références et expériences acquises dans le ou les domaines visés par son projet et justifiera sa forme juridique (société constituée ou en cours de constitution, indépendant, SCOP, SIC etc.).

La composition de l'équipe projet est un élément d'appréciation de la pertinence du projet. Elle est révélatrice de sa faisabilité et de sa solidité.

2.12 Description détaillée du projet

- une présentation de la structure ou collectif porteur du projet : identité sociale, équipe projet, référence, etc.),
- une présentation du projet précisant :
 - § son intérêt innovant, structurant et de maillage territorial, intégrant une participation citoyenne à la vie du lieu
 - § Les partenariats envisagés (entreprises, organismes, associations, institutions locales et hors territoire),
 - § Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

Il sera en effet attendu pour le futur porteur de projet de préfiguration d'avoir les aptitudes à répondre aux éléments suivants :

- § l'aménagement des locaux (agencement, équipement, etc.),
- § les modalités d'accueil et d'hébergement des futurs usagers du tiers-lieu et de son parc (horaires, tarifications, prestations, etc.),
- § le mode de gestion, de gouvernance et d'animation du lieu impliquant les usagers du tiers-lieu et les acteurs locaux,
- § Les programmations prévues (ateliers, évènement, etc.),
- § un prévisionnel d'exploitation sur trois ans,
- § une estimation des loyers pouvant être payés à la Mairie de Mont dans le cadre du contrat de bail pendant une durée minimale de 3 ans,
- § un planning de réalisation,
- § un chiffrage estimatif des travaux subventionnables et du montage juridique.

2.2 Les modalités de remise de la manifestation d'intérêt

L'appel à projet est ouvert à compter de sa publication le : 15 juin 2020

Les candidatures devront être déposées au plus tard le 17 juillet 2020 à 12h.

2.3 La sélection des manifestations d'intérêt

Après la clôture de la période de remise des manifestations d'intérêt, la commune procédera à leur analyse au regard des critères de sélection définis.

La Mairie de Mont peut décider de demander aux candidats dont les offres sont incomplètes ou imprécises de fournir les éléments manquants dans un délai de cinq jours. Ce délai est le même pour tous les candidats.

III. Le projet final

3.1 Le contenu du projet final

La Mairie de Mont inscrit son appel à projet dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine en reprenant les critères d'éligibilités à savoir :

- témoigner de leur faisabilité en démontrant qu'ils répondent aux besoins de professionnels locaux : identification d'un noyau dur de futurs utilisateurs s'impliquant dans le projet
- présenter des perspectives de développement permettant d'envisager un équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 à 4 ans).
- être localisés dans la région Nouvelle-Aquitaine et être implantés en milieu rural, périurbain ou urbain (hors Ville de Bordeaux). Dans une logique de maillage territorial, les projets doivent être situés à plus de 20mn environ en voiture d'un tiers-lieu déjà ouvert.

En complément la Mairie de Mont fixe les critères suivants :

- l'intégration du projet dans le tissu local et territorial (maillage territorial),
- la mise en œuvre d'une tarification raisonnable et flexible pour faciliter l'accès au château et à ses services (prévoir plusieurs propositions),
- la mise en œuvre de projets d'animation des lieux (château et parc) dans le respect de l'identité du territoire et des lieux,
- l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs de manière à rendre les lieux accessibles à tous (appropriation des lieux) et répondant aux besoins (attentes multiples).
- permettre des synergies avec les acteurs locaux et alimenter le réseau des tiers-lieux.
- intégrer des acteurs locaux (association et citoyens) dans le projet de manière à mettre en valeur la démocratie locale.

3.2 Les modalités de remise du projet final

Le pli contenant la candidature devra parvenir au plus tard le 17 juillet 2020 à 12h. Ce pli sera soit transmis par voie électronique sur le site La fibre 64.

3.3 La désignation du lauréat

La désignation du lauréat sera effectuée par la commune de Mont.

La commune se réserve néanmoins le droit de ne désigner aucun lauréat, si aucun des projets finaux présentés ne lui paraît pleinement satisfaisant au regard des critères prévus.

IV. L'accès à l'information et les critères de sélection

4.1 L'accès à l'information

Les candidats sont autorisés à demander par écrit des renseignements complémentaires au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres à :

Mairie de Mont, sise 20, rue du Vieux Mont ,64300 MONT

Secrétariat général : Laetitia Arigault 05 59 67 67 52 secretariatgeneral@mairie-mont.fr

4.2 Les critères de sélection

L'adéquation de l'offre à l'appel à projets sera appréciée selon les critères suivants (sur une base de 100 points)

- **La cohérence du projet : un ancrage territorial, une vision économique innovante et structurante (30 points)**
 - Bonne compréhension du marché par le porteur de projet (10 points)
 - Capacité du porteur à déployer le projet en phases (10 points)
 - Capacité du porteur de projet à intégrer une participation citoyenne (10 points)
- **La conception, la gestion et l'animation du tiers-lieu (40 points)**
 - Cohérence financière du projet en adéquation aux besoins de la collectivité (10 points)
 - Partenariats envisagés dans le cadre du projet (10 points)
 - Faisabilité du calendrier (10 points)
 - Plan de communication du projet (10 points)
- **L'expérience et la qualification du porteur de projet (30 points)**
 - Composition de l'équipe pluridisciplinaire (15 points)
 - Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipe (15 points)

Les candidats sont invités à visiter le bâtiment et son parc afin de faire une proposition d'aménagement. Les plans du bâtiment sont disponibles en mairie sur simple demande de consultation. Une attestation de visite sera remise aux candidats.

V. Les engagements de la commune et des porteurs de projets

5.1 La garantie de réalisation du projet

Les modalités du partenariat entre la Mairie de Mont et le porteur de projet retenu fera l'objet de discussion sur :

- la création d'espace intérieurs et extérieurs modulables et flexibles,
- la location du bâtiment en l'occurrence le château et son parc,
- la communication des animations, des évènements, des formations, des services à l'ensemble de nos partenaires,
- la mise en relation avec l'ensemble des partenaires du territoire pour accompagner au mieux les porteurs de projets, les habitants, les entreprises, les organismes et institutions.

La structure et porteur de projet s'engage strictement à réaliser pour le compte de la commune le projet tel que défini et présenté dans l'appel à projet suivant les modalités et programmes.

5.2 L'engagement de signer le contrat de transfert de droit

La gestion du tiers-lieu sera confiée à une entreprise, une association ou une coopérative.

La structure sera régie par une convention liant la Mairie de Mont et la structure choisie pour la gestion du château et l'exploitation du projet.

D'autre part, un contrat de location (bail locatif) sera signé avec le porteur pour l'occupation du château et de son parc.

VI. L'engagement de confidentialité

La commune s'engage à assurer la stricte confidentialité des offres remises par les porteurs de projet, dans le respect notamment des droits de propriété intellectuelle de ces dernières pouvant être liées au contenu de leurs offres.

Les porteurs de projets s'engagent de leur côté à ne communiquer aucune information de toute nature qu'ils auraient reçue de la commune, ou obtenue de quelques manières que ce soit, par écrit et par oral, et sur quelque support que ce soit, dans le cadre du présent appel à projets et notamment lors de la préparation du contrat finalisant le transfert de propriété (toute information de cette nature étant « information confidentielle»), sans l'autorisation écrite préalable de la commune.